



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 01 DECEMBRE 2015

<p>Date de la 1ère convocation : Le 25 novembre 2015</p>	<p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Philippe ARNOULD ; Philippe BARTHELEMY ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHÉRY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Jean Noël VARLET ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI</p>
<p>Date d’affichage : Le 03 Décembre 2015</p>	<p>Présente suppléante : Brigitte STEMART</p>
<p>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 03 Décembre 2015</p>	<p>Pouvoirs : Jean Claude CRESPIY donne pouvoir à Daniel GEORGES ; Valérie D’ELLENA PETITDANT donne pouvoir à Thierry COSSIAUX ; Renée POIRSON donne pouvoir à Antony CAPS</p> <p>Titulaires excusés : Daniel VILAIN ; Olivier MICHEL</p>
	<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARTHELEMY</p>

PREAMBULE :

Bernard BUZON, Président remercie les membres d’être toujours aussi nombreux à assister au conseil.

DEBAT :

En ouverture de ce conseil dont l’ordre du jour principal est relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet, Bernard BUZON souhaite conforter la position clairement affichée lors des conférences des maires, et notamment la volonté de fusionner en bloc et refuser une scission.

Il propose donc de valider cette volonté par une délibération.

Philippe JOLY interpelle le Président sur la remise sur table d’une nouvelle délibération.

Le président explique que compte tenu des informations de dernières minutes incompatibles avec la préparation de la première délibération, il a scindé en 3 la délibération afin d’éviter un amalgame entre les différents points inscrits.

Délibération 20151201-01

Schéma départemental de coopération intercommunal – Refus d'une scission du territoire de Seille et Mauchère

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et conformément aux conclusions des conférences des maires des 22 septembre et 9 novembre 2015, le Président souhaite que le conseil communautaire réaffirme sa volonté forte et unanime de maintenir le périmètre actuel des 20 communes de la communauté de communes de Seille et Mauchère.

Le rapprochement avec l'une ou l'autre des communautés de communes voisines ne pourra donc se faire que dans le cadre d'une fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

DEBAT :

Avant de procéder au vote de la deuxième délibération, Bernard BUZON souhaite donner un certain nombre d'information concernant la scission et les engagements des communautés de communes voisine.

En effet, la notion de scission est différente de celle de fusion, car elle implique une absorption ayant pour incidence de faire un trait sur le travail accompli durant les vingt-cinq années d'existence de la CCSM.

La scission engendre un retour des compétences intercommunales aux communes avec transfert entre autres du volet financier (emprunts). Les communes doivent ensuite adhérer à une nouvelle communauté de communes dont les compétences pourraient être différentes.

Bernard BUZON, Président, demande à Jacques FLORENTIN de s'exprimer ce sujet.

Jacques FLORENTIN estime qu'il serait catastrophique que le territoire explose par décision préfectorale. Il réaffirme sa volonté de fusion dans sa globalité.

Il rappelle que le territoire de Seille et Mauchère est fort engagé. Il n'imagine pas que suite à une scission, le travail réalisé à 20 communes puisse être effectué par 10 ou 12 communes.

Antony CAPS souligne que la CCSM doit être à même de se positionner dans sa globalité. Cependant une scission ou une fusion fera quand même place à une renégociation des compétences.

Bernard BUZON rappelle que dans le cas d'une absorption suite à scission il n'est pas prévu de nouvelles élections dans les 3 mois qui suivent cette absorption, contrairement à une fusion qui engendre la création d'un nouveau territoire avec de nouvelles élections.

Jacques FLORENTIN souligne également l'importance de réaffirmer le projet de territoire de la nouvelle intercommunalité dans ces trois mois. C'est un chantier qui va nécessiter beaucoup d'énergie.

Pour Antoine PERNOT, la gouvernance a une réelle importance. En effet en cas de scission, les communes pèseront certainement moins dans la nouvelle gouvernance. Il faudra attendre les prochaines élections de 2020.

Antony CAPS est peiné d'entendre de tels propos qui donnent l'impression de devoir adhérer à un projet non choisi, alors qu'il est possible de discuter à l'échelle du nouveau périmètre pour faire entendre notre voix.

Il est question de former un bloc alors que les communes, par leur délibération, expriment un choix plus disparate qui révèle un manque d'argument en amont pour faire cause commune.

Antoine PERNOT souligne que si tous les élus sont unanimes, la CCSM sera plus forte pour porter le choix retenu.

Jacques FLORENTIN est conscient que l'exercice est difficile et d'autant plus compliqué que de l'ensemble des territoires voisins, la CCSM est la plus intégrée.

Le transfert de l'ensemble du travail et des compétences de la CCSM sera ardu. Un débat devra être engagé afin de définir quelles éventuelles actions ne pourront pas être maintenues, et pour quelle compétence la CCSM est prête à renoncer.

Philippe BERNARD souligne qu'en cas de scission, les communes redeviennent maîtresses mais elles ne pourront pas adhérer à l'intercommunalité de leur choix. Le préfet statuera tenant compte d'une cohérence territoriale.

Pour répondre à Philippe ARNOULD qui s'interroge sur la volonté des intercommunalités concernées par une éventuelle fusion avec la CCSM, Bernard BUZON fait lecture de la délibération prise par le Bassin de Pompey, dans laquelle les élus communautaires ne sont pas fermés à une extension de leur périmètre et demandent au préfet de réviser le schéma. La délibération n'indique pas explicitement une volonté du bassin de Pompey d'accepter une fusion avec notre collectivité.

Concernant Pont à Mousson, le bureau communautaire a pris acte de la demande de la CCSM. Ces derniers sont prêts à accueillir certaines communes de notre territoire mais sans fusion. Ils ne sont cependant pas favorables quant à la compétence PLUI.

Bernard BUZON explique qu'à ce jour la seule certitude que la CCSM peut avoir est que la communauté de communes du Grand Couronné a affiché par délibération sa volonté de fusionner avec notre intercommunalité.

Antony CAPS souligne que le bureau de la CC de Pont à Mousson s'est exprimé à 11 voix pour – 8 voix contre et 6 abstentions pour une intégration de la CCSM dans son périmètre.

Il considère que la CC du Bassin de Pompey a été suffisamment explicite. Leur délibération a été prise à la majorité (2 abstentions) pour ouvrir leur périmètre. Pompey a confirmé sa volonté d'intégrer une partie de la CCSM.

Jacques FLORENTIN reconnaît l'avancée effectuée par la CC du Grand Couronné concernant l'intégration du PETR. Il réaffirme son souhait de ne pas perdre le bénéfice du travail réalisé durant ces 15 – 20 dernières années sur le Pays du Val de Lorraine.

Philippe JOLY demande à ce que la délibération intègre les arguments des élus communautaires dans le cadre d'un refus du schéma du préfet.

Bernard BUZON explique qu'il est difficile d'intégrer ce genre d'arguments en amont du vote des conseillers communautaires.

Antony CAPS rappelle que le choix de refus du schéma n'est pas par rapport à la CC du Grand Couronné. L'orientation de la CCSM vers le Bassin de Pompey ou Pont à Mousson est directement en lien avec le travail réalisé dans le cadre du PETR. La CCGC a indiqué sa volonté de délibérer pour intégrer le PETR. Cependant à ce jour, aucune délibération n'a été prise dans ce sens.

De plus, le Préfet n'a pas validé le PETR avec l'intégration du Grand Couronné. Pour l'instant seules les 3 communautés de communes du Bassin de Pompey, de Pont à Mousson et du Chardon Lorrain sont intégrées avec un élargissement à notre intercommunalité dès que les trois communes isolées de Bratte, Villers et Moivrons ne seront plus enclavées.

Daniel GEORGES souligne à nouveau que seule la CCGC a affiché clairement son intention de fusionner avec la CCSM. Pour les deux autres intercommunalités, une ambiguïté demeure.

Avant de passer au vote de la deuxième délibération, Bernard BUZON fait part de la demande qui lui a été faite de procéder à un vote à scrutin secret. Après la question posée à l'assemblée, aucune manifestation n'étant exprimée, le vote se fait donc à main levée.

Délibération 20151201-02

Avis sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale issu de la CDCI du 5 octobre 2015

Le Président rappelle la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe qui a pour objectif, entre autres, de renforcer les structures intercommunales à fiscalité propre, tout en préservant la dynamique de regroupement initiée il y a presque 20 ans.

Pour se faire, les Préfets ont été missionnés afin d'établir un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, plus efficace et plus cohérent avec les politiques de développement départementales et régionales.

Le territoire de la communauté de communes de Seille et Mauchère est pleinement concerné par ce mouvement de recomposition territoriale, puisque la loi NOTRe prévoit également un seuil minimal de 15 000 habitants pour les nouveaux territoires définis par le schéma de coopération intercommunale.

Lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est tenue le lundi 5 octobre dernier, le Préfet a présenté le projet de schéma de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle.

Pour le territoire qui nous concerne, il préconise la fusion des communautés de communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné.

Cette fusion permettrait en effet de constituer un territoire cohérent, de caractère rural, et dont les intercommunalités actuelles disposent chacune de nombreuses compétences et d'une forte intégration.

De même, le seuil des 15 000 habitants imposé par la loi NOTRe serait largement atteint avec une population totale d'environ 18 000 habitants.

Ce schéma, transmis à l'ensemble des communes et intercommunalité du département, doit maintenant faire l'objet d'une consultation. Il est ainsi demandé aux conseils municipaux et communautaires de délibérer à son sujet.

Ces délibérations ne revêtent cependant qu'un caractère consultatif et seront transmises à la commission départementale qui décidera alors, à la majorité de ses 2/3 et dans les trois mois, d'amender le projet de schéma.

La question du futur périmètre de l'intercommunalité recouvrant les communes du territoire de Seille et Mauchère a été abordé lors des conférences des maires du 22 septembre et 9 novembre 2015, ainsi que lors du conseil communautaire du 3 novembre 2015.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De refuser/accepter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté lors de la CDCI du 5 octobre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le projet de schéma à la majorité (18 pour – 13 contre – 0 abstention)

Délibération 20151201-03

Projet de délibération de soutien à la fusion entre les Communautés de Communes du Chardon Lorrain et du Val de Moselle

Vu la Loi du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la circulaire NOR RDFB 1520588J portant instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33,35 et 40 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu les projets de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale pour les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle,

Vu les délibérations des Conseils communautaires de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain N° DE-2014-131 du 30 juin 2014, N° DE-2014-189 du 16 octobre 2014, N° DE-2014-197 du 20 novembre 2014, N° DE-2014-247 du 16 décembre 2014 et N° DE-2015-117 du 1^{er} juillet 2015 portant sur la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, en y intégrant la Communauté de Communes du Val de Moselle,

Vu la délibération N° DE-2015-128 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 portant sur le projet de fusion avec la Communauté de Communes du Val de Moselle (57) (ANNEXE 1),

Vu la délibération N° 2015-451 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Moselle portant sur l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine et sur le projet de fusion avec la CCCL,

- **Considérant**, d'une part l'intérêt de structurer à long terme l'espace des portes de Metz aux portes de Nancy afin de constituer un véritable trait d'union qui permettra de peser au sein de la grande région Alsace-Champagne Ardennes-Lorraine et au sein du Schéma de Cohérence Territoriale, et d'autre part l'engagement de la CCVM à intégrer dès que possible le PETR du Val de Lorraine dans l'objectif de structurer un espace – trait d'union entre les agglomérations lorraines de Metz et Nancy,

- **Considérant** enfin que ce projet de fusion respecte les orientations de la Loi NOTRÉ dans le cadre de l'élaboration des SDCI (Cf. Circulaire NOR NOR RDFB 1520588J) :
 - **Le respect des bassins de vie** : toute la moitié nord du territoire du Chardon Lorrain fait partie de l'aire urbaine de Metz et la grande majorité de la population de cette communauté est principalement tournée vers l'agglomération messine. Cela se traduit notamment sur les déplacements domicile-travail en direction de l'agglomération messine (50% des actifs),
 - **L'accroissement de la solidarité financière et territoriale**, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.
 - **La prise en compte des périmètres des PETR** : la CCCL et la CCVM participent à la création du PETR Val de Moselle (procédure en cours).

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (7 abstentions) :

- De demander aux Préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle et aux Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de bien vouloir amender ces deux projets de SDCI en intégrant la fusion entre les Communautés de Communes du Chardon Lorrain et du Val de Moselle.

DEBAT :

Philippe BERNARD demande si cette proposition d'amendement risque de remettre en cause le périmètre du PETR

Bernard BUZON indique que non car les statuts du PETR prévoient l'extension du périmètre au Val de Moselle.

FINANCES

Délibération 20151201-04

Indemnité allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la CCSM – année 2015

Le Président, Bernard BUZON, explique que le Comptable Public peut à notre demande fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Afin de bénéficier de ces services, il convient de fixer le taux d'indemnité de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations du conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Catherine POLISZCZUK, Receveur municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré approuve cette proposition à la majorité (1 abstention)

Délibération 20151201-05

Décision Modificative « budget Principal » : transfert de crédits de l'opération 9292 « Restructuration de l'école de Brin sur Seille zone Sud » sur l'opération 9221 « Matériel PMC »

Nicolas Le GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances explique que dans le cadre de l'élaboration du budget principal 2015, il était prévu l'acquisition du matériel dédié au service « Pôle Musical Communautaire ».

Sur l'opération 9221 du budget primitif, la somme de 3 500 € TTC devait être provisionnée pour ce matériel.

Il s'avère qu'à l'élaboration du budget, cette somme a été omise.

Aussi, afin de pouvoir financer l'acquisition du matériel dédié à l'activité du PMC, Nicolas LE GUERNIGOU propose au conseil communautaire d'autoriser le transfert des crédits comme suit :

Section investissement – Dépenses – 2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – opération 9292 : - 3 500.00 €

Section investissement – Dépenses – 2188 autres immobilisations corporelles – opération 9286 : + 3 500.00 €

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (2 contre – 1 abstention)

PETITE ENFANCE

Délibération 20151201-06

Ouverture d'un poste auxiliaire de puériculture à 35.00 heures

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance, explique que dans le cadre de la réorganisation interne du service et afin d'anticiper l'ouverture de la nouvelle structure multi accueil petite enfance, et propose d'autoriser le Président à ouvrir :

- un poste d'auxiliaire de puériculture à 35 heures 00

Le tableau d'emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

Délibération 20151201-07

Ouverture d'un poste d'agent d'animation à 17 heures 30

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la petite enfance, explique que dans le cadre de la réorganisation interne du service et afin d'anticiper l'ouverture de la nouvelle structure multi accueil petite enfance, et propose d'autoriser le Président à ouvrir :

- un poste d'agent d'animation à 17 heures 30

Le tableau d'emplois et des effectifs, sera modifié en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

Délibération 20151201-08

Ouverture d'un poste d'agent d'entretien en contrat aidé

Bernard BUZON rappelle que le contrat aidé est un contrat réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat aidé est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, la Mission Locale ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat et la Communauté de Communes y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Pour satisfaire les futurs besoins d'entretien du site multi accueil à Leyr, Bernard BUZON propose donc de l'autoriser à créer un emploi d'agent d'entretien en Contrat aidé. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.

Le conseil communautaire après avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité

DEBAT :

Philippe JOLY demande à ce que le tableau des effectifs soit annexé à chaque délibération portant sur une modification du nombre d'agents.

Bernard BUZON indique que ce tableau sera transmis avec le compte rendu et joint avec les prochaines délibérations portant sur des modifications de postes.

Délibération 20151201-09

Fixation du montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, présente la proposition retenue par le Bureau de la Communauté de Communes, et explique qu'il y a lieu de fixer les montants de la redevance ordures ménagères et assimilées pour les ménages et les entreprises pour l'année 2016.

Le coût du projet « Gestion des déchets ménagers et assimilés », s'élève à 544 166 €.

Chaque foyer paiera une part fixe et autant de parts variables que de personnes résidant au foyer. Le recouvrement de la redevance, pour ce qui concerne le collège « Ménages » s'effectuera en deux fois.

Il ajoute que concernant les entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et exploitants agricoles, le critère du nombre de salariés (responsable(s) d'entreprise compris) et d'associés (GAEC entre autres) sera retenu pour le calcul de la redevance « Entreprise », auquel sera appliquée une part forfaitaire spécifique, sans mise à disposition de sacs inclus dans la redevance. Il précise que les salariés ne travaillant pas sur le site de l'établissement n'entrent pas dans le calcul ; dans ce cas, le nombre de salariés est plafonné à 2, pour les entreprises de plus de 2 salariés. Le recouvrement de la redevance « Entreprise » s'effectuera en une seule fois.

Il ajoute enfin que, concernant les résidences secondaires, le principe d'une redevance forfaitaire est maintenu, sans mise à disposition de sacs inclus dans la redevance. Le recouvrement de la redevance « Résidence secondaire » s'effectuera en une seule fois.

Le montant de la redevance annuelle d'enlèvement des ordures ménagères est donc fixé comme suit :

Pour les ménages :

PART FIXE par foyer :	59.32 €
PART VARIABLE par habitant :	39.80 €

Pour les résidences secondaires :

FORFAIT Résidences Secondaires :	62.64 €
----------------------------------	---------

Pour les entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et exploitants agricoles :

ENTREPRISE DE 1 PERSONNE :	62.64 €
ENTREPRISE DE 2 PERSONNES :	125.28 €
ENTREPRISE DE 3 PERSONNES :	187.92 €
ENTREPRISE DE 4 PERSONNES :	250.56 €
ENTREPRISE DE 5 PERSONNES :	313.20 €
ENTREPRISE DE 6 PERSONNES :	375.84 €
ENTREPRISE DE 7 PERSONNES :	438.48 €
ENTREPRISE DE 8 PERSONNES :	501.12 €
ENTREPRISE DE 9 PERSONNES :	563.76 €
ENTREPRISE DE 10 PERSONNES :	626.40 €
ENTREPRISE DE 11 PERSONNES :	689.04 €
ENTREPRISE DE 12 PERSONNES :	751.68 €
ENTREPRISE DE 27 PERSONNES :	1 691.28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité

DEBAT :

Pour compléter les explications apportées par Nicolas LE GUERNIGOU, Bernard BUZON et Philippe BARTHELEMY expliquent que le marché pour les prestations de collecte des déchets du territoire a été relancé et vient d'être attribué.

Malgré une augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) la Commission d'Appel d'Offres s'est satisfaite de constater que les prix de certaines prestations avaient baissé par rapport aux années précédentes (exemple ordures ménagères – traitement des journaux, magazines – déchets industriels banals – déchets verts).

De même, les recettes Adelphe devraient également progresser.

Délibération 20151201-10

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée, d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de Nomeny

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

Bernard BUZON lève la séance et informe les membres que le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 15 décembre 2015 à 20 H 30 à Nomeny.